

LA LETTRE DE XAVIER PAPER

WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 40

Avril 2011

FOOTBALL : LES NORMES COMPTABLES AU SECOURS DES CLUBS FRANÇAIS

L'Union des clubs professionnels de football (UCPF) a récemment publié sur le site de la Ligue de football professionnel (LFP) une note technique dans laquelle elle s'oppose de manière assez virulente au souhait de la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG), l'organisme qui supervise leurs comptes, de renforcer ses critères de surveillance.

LA SITUATION FINANCIERE DEGRADEE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL FRANÇAIS

En effet, la DNCG a fait, début mars 2011, au titre de la saison 2009/2010, différents constats assez négatifs relatifs à la rentabilité des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ; à titre d'exemples, leur perte nette cumulée atteint un montant record de 130 millions d'euros, leur perte d'exploitation cumulée hors transferts de joueurs atteint 345 millions d'euros et les résultats positifs liés aux transferts de joueurs s'élèvent à 153 millions d'euros. Dans un contexte financier aussi dégradé, la DNCG se prononce en faveur d'un équilibre du résultat d'exploitation hors transferts d'ici 3 ans ; en clair, elle demande aux clubs professionnels français d'économiser, à l'avenir, 345 millions d'euros. Un tel objectif paraît hors d'atteinte dans la mesure où il supposerait, par exemple, de faire passer la masse salariale des clubs de près de 75% des recettes d'exploitation à 47%. En réalité, l'exigence de la DNCG est d'exclure du résultat d'exploitation des clubs les résultats liés aux transferts de joueurs, alors même que le marché des transferts est habituellement à l'origine d'une source significative de recettes pour les clubs, même si ces dernières sont très volatiles.

LE CLASSEMENT DES RESULTATS LIES AUX TRANSFERTS DE JOUEURS : LA REPONSE DES NORMES COMPTABLES

La recommandation n° 2009-R-03 publiée le 2 juillet 2009 par le Conseil national de la comptabilité (CNC) relative au format des états financiers des entreprises appliquant les normes IFRS fournit deux agrégats : le résultat opérationnel (ou résultat d'exploitation) et le résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant). Le CNC ne fournit pas à proprement parler de définition du résultat opérationnel mais considère, à la lumière de la norme IAS 1, qu'il peut être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités abandonnées et de l'impôt. S'agissant du résultat opérationnel courant, le CNC considère qu'il est nécessaire de tenir compte du souhait des entreprises et des analystes de définir un niveau de performance opérationnelle susceptible de permettre une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Les éléments exclus du résultat opérationnel courant, mais figurant néanmoins dans le résultat opérationnel, et généralement qualifiés d'autres produits et charges opérationnels, correspondent à des produits et charges de nature inhabituelle, anormale et peu fréquente. A la lumière de telles définitions, il est incontestable que les résultats liés aux transferts de joueurs ont bien leur place au sein du résultat opérationnel courant (ou résultat d'exploitation courant) ; en effet, les résultats liés aux transferts de joueurs sont directement liés à l'activité des clubs professionnels de football qui sont tenus, s'ils veulent préserver leur attrait auprès du public, de faire tourner leurs effectifs. Les résultats correspondants, même s'ils sont très volatils, ont donc par nature un caractère récurrent, et constituent, dès lors, un élément essentiel de la performance des clubs de football. Pour cette raison, l'exclusion du résultat d'exploitation comme le suggère la DNCG n'apparaît pas pertinent. En ce sens, la critique formulée par l'UCPF apparaît pleinement justifiée.

L'EXEMPLE DE L'OLYMPIQUE LYONNAIS

Le cas de l'Olympique Lyonnais, qui a enregistré, au cours de la saison 2009/2010, une perte nette de 35 millions d'euros et une perte opérationnelle courante de 53 millions d'euros (incluant un profit de 3,3 millions d'euros au titre des transferts de joueurs), est révélateur de la volatilité des résultats liés à la rotation des effectifs ainsi que de leur impact sur la rentabilité opérationnelle des clubs. Lors des deux saisons précédentes, 2008/2009 et 2007/2008, l'Olympique Lyonnais a dégagé des résultats opérationnels courants positifs bien meilleurs, de respectivement 8 millions d'euros et 27 millions d'euros, auxquels ont d'ailleurs largement contribué les résultats liés aux transferts de joueurs, de respectivement 43 millions d'euros et 46 millions d'euros.

CONCLUSION

La volatilité des résultats liés aux transferts de joueurs et leur impact très significatif sur la rentabilité opérationnelle des clubs qui, s'exposeraient, sinon, à des pertes considérables, ne constituent pas des motifs pertinents d'exclusion des résultats opérationnels courants (ou résultats d'exploitation courants). En effet, la rotation des effectifs des clubs et leur capacité à dégager des plus-values lors de la cession des joueurs est à la base du modèle et de la pérennité économiques des clubs professionnels ; il est donc essentiel, d'un point de vue financier, que les impacts comptables correspondants affectent bien la performance opérationnelle courante.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire
75017 Paris, France
+33 1 40 68 77 41
www.xavierpaper.com

Xavier Paper
+33 6 80 45 69 36
xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan
+33 6 85 91 36 23
pgrinspan@xavierpaper.com